

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 26 JANVIER 2017

20h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2017

Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON (arrivée à 20h45), Mme MACUDZINSKI, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. RUMEAU, Mme TRANNOY

Excusés : M. THOMAZON (pouvoir à Mme BODCHON-SEREIN), M. MAUROY (pouvoir à M. LADAM), M. LANTEZ (pouvoir à M. DECAUDAIN), M. REGNIER, Mme DUFRANNE, M. DEGREMONT

Secrétaire de séance : Mme BODCHON-SEREIN

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2016.

2/ ATTRIBUTION DU MARCHE « AMENAGEMENT SECURITE ET AMENAGEMENT VOIRIE DU BAS PARC PROLONGEE » :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal des résultats de l'appel d'offres lancé, avec la société SECT en maître d'œuvre, pour l'aménagement sécurité aux abords de l'école et du stade et pour le prolongement de la voirie du Bas Parc vers la RD931.

Sept entreprises ont répondu : EUROVIA, COLAS, EIFFAGE ROUTE, DEGAUCHY, RAMERY, DMVA et VERDAD.

L'entreprise ayant obtenu le plus de points sur les critères financier et technique est l'entreprise COLAS pour un montant de 73 910,00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal attribue le marché à l'entreprise COLAS.

Arrivée de Madame GROBON à 20h45.

3/ AMENAGEMENT FONCIER – MODIFICATION DU RESEAU DE CHEMINS :

Vu les propositions faites par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Catenoy et Nointel, en application de l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant la délimitation des chemins ou ouvrages faisant partie du domaine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'état des voies communales englobées dans le périmètre des travaux de l'aménagement foncier et les modifications éventuelles de tracé et d'emprise qu'il convient d'y apporter en vue d'obtenir un parcellaire rationnel
- L'état des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés et des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'y apporter en vue d'obtenir un parcellaire rationnel

conformément au plan joint.

Décide conformément à cette même demande de la commission d'aménagement foncier d'accepter :

1. La suppression de la VC1 de Nointel à Epineuse entre la voie ferrée et le chemin rural de Courcelles à Maimbeville
2. La suppression de la VC5 de Nointel à Luchy
3. La suppression du chemin rural de Nointel à Maimbeville dit de l'Aiguillon sur 410m depuis le chemin rural dit Chaussée Brunehaut
4. La suppression du chemin rural dit du Clos Ment de la voie ferrée à la VC7
5. La suppression du chemin rural dit des Genêts
6. La suppression du chemin rural dit de la Cavée aux Loups, à l'exception de 130m depuis la VC7
7. La suppression du chemin rural dit de la Petite Allée depuis la voie ferrée jusqu'à la nouvelle route
8. La suppression du chemin rural dit des Cailloux
9. La suppression du chemin rural dit Chaussée Brunehaut
10. La suppression du chemin rural dit de Clermont afin de mettre en conformité le plan cadastral avec l'occupation sur le terrain
11. La création d'un chemin rural dit du Clos Ment, de la voie ferrée à Catenoy
12. La création d'un chemin rural dit du Champ de Bataille, de Catenoy à la VC7
13. La création d'un chemin rural dit des Cailloux, latéral à la voie ferrée
14. Le raccordement du chemin rural dit de la Cavée aux Loups à la VC7
15. La création d'un chemin rural dit Basse Chaussée, latéral à la nouvelle route

4/ AMENAGEMENT FONCIER – MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES

⋮

Vu les propositions faites par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Catenoy et Nointel, en application de l'article R.123-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant la modification de la circonscription territoriale des communes, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des limites communales conformément au plan joint.

5/ AMENAGEMENT FONCIER – MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES :

Vu la demande de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Catenoy et Nointel portant sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes consécutifs à l'aménagement

foncier agricole et forestier sur le territoire de Catenoy et Nointel avec extensions sur Breuil-le-Sec, Epineuse et Sacy-le-Grand.

Monsieur le Maire expose que la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes peut être assurée soit par l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier, soit par la commune. L'association foncière de Catenoy et Nointel a été constituée par arrêté préfectoral du 14 octobre 2015.

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) lors de sa réunion du 03 novembre 2016 a demandé à la commune, conformément à l'article R.123-8-1 du Code Rural et de la pêche maritime, si elle souhaitait assurer la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie des travaux connexes envisagés. Ces travaux portent essentiellement sur la création, la suppression de chemins, la remise en état de culture, des travaux hydrauliques et de plantations.

Monsieur le Maire précise que le programme de travaux connexes envisagé par la commission est susceptible de modifications dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier (enquête publique sur le projet, autorisation des services de l'Etat ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes définis par la CIAF lors de sa séance du 03 novembre 2016.

6/ TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS DE LA COMPETENCE « PLU » :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 mars 2014.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La Communauté de Communes du Clermontois existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Clermontois et, en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité au transfert à la Communauté de Communes du Clermontois de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, maintient donc cette compétence

à la commune et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN STAGE POUR UNE ETUDIANTE INFIRMIERE :

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention formulée par Melle GAILLOURDET, étudiante infirmière, pour le financement d'un stage de quatre semaines au Vietnam.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 6 voix contre, 4 abstentions et 2 voix pour de ne pas accorder de subvention.

8/ LECTURE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) 2016 :

Monsieur le Maire ayant délégation du Conseil municipal concernant le droit de préemption, il fait lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en 2016 pour lesquelles (la totalité) il a décidé de ne pas faire jouer ce droit au nom de la commune.

9/ MODALITES DE MISE EN VENTE DE L'ANCIEN TRACTEUR :

Ce point est reporté à un prochain Conseil municipal.

10/ DEMANDE D'AIDE DE LA COMMUNE DE LAUCOURT (SOMME) :

La commune de Laucourt (Somme, 197 habitants) fait face à d'importantes difficultés financières suite à une condamnation par le Tribunal Administratif d'Amiens à payer la somme de 340 000 € à un agent ayant subi un accident mortel au cours de ses fonctions. La commune sollicite l'aide d'autres communes.

Le Conseil municipal décide de reporter sa décision et charge Monsieur RUMEAU d'obtenir de plus amples informations sur la situation.

11/ QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire revient sur une demande formulée antérieurement par Monsieur MAUROY à propos de l'installation d'une rampe d'accès à l'arrière de la Mairie. Cette demande est appuyée ce jour par Madame GROBON. Monsieur le Maire expose que la question a été étudiée mais que ce n'est techniquement pas possible. Les Conseillers, dans leur majorité, pensent que l'entrée par l'accès handicapé est une solution adaptée.
- Madame DOMINGOS-FREIRE soulève le problème des trop nombreuses déjections canines sur le chemin piétonnier du lotissement du Bas Parc. Un panneau y sera installé.
- Madame GROBON souligne que la plupart des véhicules venant de l'impasse d'en haut et continuant tout droit vers la rue de Courcelles ont tendance à rouler vite, ce qui est dangereux au croisement avec la rue Biot. A l'unanimité, il est décidé d'y installer un « stop »
- Monsieur RUMEAU souhaite avoir des précisions sur ce qu'a annoncé Monsieur le Maire dans son discours des vœux concernant l'assainissement de la rue de la Mairie. Monsieur le Maire indique qu'alors que tout semblait acquis pour que l'assainissement

collectif y soit installé en 2017 ça ne l'est plus aujourd'hui. En effet, la Communauté de Communes qui devait réaliser les travaux sans subvention de l'Agence de Bassin souhaite désormais attendre d'en obtenir une. Or, comme pour la Route de la Jacquerie, l'Agence de Bassin ne subventionnera qu'une fois la station d'épuration remise en état.

- Monsieur RUMEAU indique que deux éléments de chauffage semblent ne plus fonctionner à l'église. Il sera pris contact avec l'entreprise qui l'entretient.
- Maison en construction rue des Boues : Monsieur RUMEAU s'interroge sur la possibilité réelle de la création de deux places de stationnement. Ce point semble effectivement poser problème. Le propriétaire sera contacté et s'il y a non-conformité, le certificat de conformité ne sera pas délivré.
- Monsieur RUMEAU invite les Conseillers à se rendre à l'inauguration de la troisième antenne régionale de proximité qui aura lieu le 31 janvier 2016. Par ailleurs, il fait part au Conseil de la création d'une opération « Hauts-de-France propres » (les 18 et 19 mars 2017) par le Conseil Régional
- Madame MACUDZINSKI se félicite du succès de la première édition des mercredis après-midi pour les enfants : environ une vingtaine d'enfants et une dizaine de parents étaient en effet au rendez-vous. La prochaine aura lieu le 1^{er} mars avec pour thème les déguisements
- Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier de remerciements de Monsieur le Directeur de l'école de Nointel pour la subvention accordée pour la classe de découverte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22h15.

A Nointel, le 1^{er} février 2017

Le Maire,
Philippe LADAM